



---

<b>Nombre de membres en exercice :</b> 11	Le 30 septembre 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<b>Présents :</b> 10	<b>Sont présents:</b> Patrick GIRAUD, Olivier CLAVEIROLE, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Robert BESSONIES, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<b>Votants :</b> 10	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Pierre ROCHE
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence GUIBOUT

---

**Ordre du jour :**

- approbation du procès-verbal de la séance du 21/08/2023
- subventions à des associations : Décision Modificative du BP 2023
- convention de partenariat entre le SDIS et la Commune
- mandat spécial pour le déplacement du Maire au congrès des Maires
- don d'un bien de M. Debegnac à la Commune
- tarif de l'assainissement collectif et de l'eau, aide économique de la Commune
- travaux d'aménagement d'un point d'apport volontaire de déchets
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 21 août 2023.

**Délibération : Subvention à des associations : Décision Modificative du BP 2023**  
**- DE 2023 039**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à des associations et propose d'en délibérer et de modifier le Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- décide de verser une subvention exceptionnelle à :  
l'association Athlétic Club Vélocipédique Aurillac, d'un montant de 361.00 €, pour l'organisation de la journée vélo « Tour du barrage de Nèpes » du 23 avril 2023 ;  
l'association Le tilleul reilhacois, d'un montant de 150 €, pour le regroupement de sports adaptés du 10 juin 2023 ; l'association Comice Salers de Laroquebrou, d'un montant de 100.00 €, pour la manifestation musicale du 17 juin 2023 ;  
l'association SWINGAOUT Laroquebrou, d'un montant de 130.00 €, pour l'animation musicale à la piscine municipale le 16 août 2023 ;  
l'association MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) Laroquebrou, d'un montant de 200 €, pour l'organisation de « Rénac en rose » le 14 octobre 2023 ;

- décide de modifier le BP 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

dépenses		recettes	
65748 – subv.fonct.autres personnes droit privé	941.00		0.00
65888 – autres	– 941.00		0.00
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

### **Délibération : Convention de partenariat entre le SDIS et la Commune - DE 2023 040**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PRINTINHAC Emmanuel, agent de maîtrise principal au service technique de la Commune est sapeur-pompier volontaire au Centre de Secours de Laroquebrou.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention de partenariat proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires n° 2023-24 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal et la Commune.

### **Délibération : Mandat spécial pour le déplacement du Maire au congrès des Maires - DE 2023 041**

Le congrès des Maires se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais inhérents à sa participation dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour (M. Giraud ne participe pas au vote) :

- donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre au congrès des Maires 2023 à Paris et prendra en charge les frais d'inscription,
- décide de prendre en charge le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs,
- autorise le remboursement aux frais réels pour toutes les dépenses sur présentation des justificatifs (transport, déplacements, hébergement, restauration et dépenses diverses),
- dit que la dépense est prévue au BP 2023 compte 65312.

### **Délibération : Don d'un bien de Monsieur DEBEGNAC à la Commune - DE 2023 042**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de Monsieur Debegnac de faire le don à la Commune de deux parcelles situées au lieu-dit « Pont des Lièvres » (question évoquée lors de la réunion du 15/05/2023). Monsieur Debegnac Roger a confirmé son souhait par courrier. Le don proposé consiste en deux parcelles section A : n° 461 « Pont des Lièvres » de 400 m<sup>2</sup> et n° 383 « Pont des Lièvres » de 2022 m<sup>2</sup> avec une dépendance bâtie soit un total de 2422 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- accepte le don offert par Monsieur Debegnac Roger, à savoir les deux parcelles section A : n° 461 « Pont des Lièvres » de 400 m<sup>2</sup> et n° 383 « Pont des Lièvres » de 2022 m<sup>2</sup> avec une dépendance bâtie soit un total de 2422 m<sup>2</sup>.
- adresse ses remerciements et exprime sa profonde gratitude à Monsieur Debegnac Roger pour sa générosité envers la Commune.
- dit que ce don contribuera à l'intérêt général.
- donne pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Etienne-Cantalès l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à ce don.
- dit que l'acte sera dressé par Maître Bertrand Chavignier, Notaire à Laroquebrou,
- décide que tous les frais/taxes seront pris en charge par la Commune.

## **Délibération : Tarification de l'assainissement collectif et de l'eau - DE 2023 043**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la tarification de l'assainissement collectif et de l'eau.

Après information des habitants invités à participer à la réunion publique de présentation du projet de modification de la tarification qui s'est déroulée ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur un plan triennal d'évolution de la tarification de l'assainissement collectif et de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- décide d'établir un plan triennal 2024-2026 d'évolution de la tarification de l'assainissement collectif et de l'eau et définit les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

		Facturation 2024 du 01/09/2023 au 31/08/2024	Facturation 2025 du 01/09/2024 au 31/08/2025	Facturation 2026 du 01/09/2025 au 31/08/2026
EAU	abonnement annuel	55.00 €	75.00 €	75.00 €
	de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0.56 €	0.78 €	1.18 €
	de 51 à 100 m <sup>3</sup>	0.64 €	1.02 €	1.23 €
	A partir de 101 m <sup>3</sup>	0.44 €	0.46 €	0.49 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	abonnement annuel	55.00 €	75.00 €	75.00 €
	de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0.56 €	0.78 €	1.18 €
	de 51 à 100 m <sup>3</sup>	0.64 €	1.02 €	1.23 €
	A partir de 101 m <sup>3</sup>	0.44 €	0.46 €	0.49 €

Les redevances sont à la charge des abonnés et seront réglées par eux en sus du prix de l'assainissement collectif et de l'eau résultant des tarifs ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2015-27 du 12 juin 2015 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **Délibération : Aide financière aux habitants pour la facture d'eau - DE 2023 044**

En raison du contexte économique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une aide financière de la Commune à apporter aux habitants pour la facture de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix Pour, d'attribuer une aide financière aux habitants en résidence principale sur la Commune concernant la facture de l'eau aux conditions suivantes :

- l'aide sera limitée au montant d'un abonnement d'eau et aux 50 premiers m<sup>3</sup> d'eau facturés, dans la limite de la l'abonnement et de la consommation facturés, du compteur d'eau de l'habitation principale sur la Commune.

- l'aide financière sera attribuée sur demande des habitants déposée auprès du secrétariat de mairie, après paiement en totalité de la facture eau/assainissement de l'année en cours, en adressant le formulaire de demande complété, la copie de la facture, le justificatif de paiement et un relevé d'identité bancaire (RIB). La date limite de dépôt des demandes de l'aide sera mentionnée sur le formulaire de demande.

- l'aide pourra être demandée à partir de la facturation 2024 relative à la consommation de 01/09/2023 au 31/08/2024.

L'aide sera versée par virement bancaire.

**Délibération : Travaux au point d'apport volontaire de déchets situé sur l'aire de loisirs - DE 2023 045**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réorganisation des circuits de collecte des ordures ménagères résiduelles effectuée par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. A cette occasion, un point d'apport volontaire de déchets a été aménagé par la Communauté de Communes sur l'aire de loisirs.

Afin d'éviter la dispersion des déchets et de mieux intégrer esthétiquement les conteneurs sur l'aire de loisirs, il serait souhaitable de faire effectuer des travaux. Monsieur le Maire expose le devis estimatif de SATPA d'un montant de 2 948.40 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- accepte le devis de SATPA pour les travaux d'habillage du point d'apport volontaire de déchets de l'aire de loisirs d'un montant de 2 948.40 € HT,
- autorise le Maire à signer la commande correspondante.
- dit que la dépense est prévue au BP 2023 compte 2315/000.

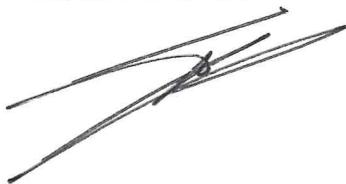
Suite au désistement du propriétaire pour la vente de la parcelle prévue pour le point d'apport volontaire de déchets de Miécaze, celui-ci ne sera donc pas mis en place.

questions diverses

Zones de pêche de bord : suite à la présentation des échanges entre le COPIL du lac de Saint-Etienne-Cantalès et la Fédération de Pêche du Cantal, 2 zones peuvent être étudiées pour un aménagement de pêche de bord (sous la piscine et sous le centre équestre)

La séance est levée à 23 h 45.

La secrétaire de séance,  
Laurence GUIBOUT



Le Maire,  
Patrick GIRAUD

